LE BEE-ESCENT.
JOURNAL OFFICIEL
DE LA
VILLE DE LA NOUVELLE ORLÉANS
NOUVELLE-ORLEANS, 8 MARS, 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NELLE-ORLEANS.

No 656.

Résolu que permission soit et demeure accordée à Jos. Roussel, Président de la Compagnie du Chemin de fer de Pontchartrain et Lafayette de traverser la levée qui se trouve sur le bord du Lac Pontchartrain, avec telles restrictions que le Voyer jugera nécessaires.

Résolu que la Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain et Lafayette est autorisé à se servir de locomotives à desséchement du Quartier de Pontchartrain, sujet à telles conditions et instructions que les parties auront convenues avec le contremaître, et moyennant l'approbation du Voyer de ville.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 8 Mars, 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 657.

Résolu que le Voyer soit et demeure requis de payer les certificats à Jos. Keiser, pour la somme due par les citoyens pour le chemin de halage en voie de construction par le dit Keiser, dans le Quatrième District de la Nlle Orléans, à mesure que le Voyer recevra le travail.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass..Aldl.
Approuvé le 8 Mars, 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, H. BIER, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 7 MARS 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 658.

Résolu que l'article 10 de l'ordonnance passée par le Conseil Commun et promulguée par le Maire le 31 Décembre 1852, fixant la taxe et la licence sur les professions, charrettes, drays, etc., ne s'applique pas aux drays, charrettes, etc. dont on se sert pour transport de marchandises aux marchés; mais que ceux-ci paieront la licence fixée par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle-Orléans.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 659.

Résolu que le Maire donne avis que, conformément aux actes de la Législature, c'est l'intention du Conseil Commun d'exproprier pour usage public deux terrains compris entre les rues du Quay, de la Course et du Collisée.

Résolu que s'il n'y est fait aucune opposition raisonnable, le Maire soit autorisé, après avis convenable, à prendre les mesures légales nécessaires pour remplir les vues du Conseil.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 660.

Qu'il soit ordonné par le Conseil Commun de la Ville de la Nouvelle-Orléans, Que l'îlet de terre [illegible] connu sous le nom de Place Ouest, [illegible] aujourd'hui sous le nom de Place d'Arme, compris entre les rues Remparts, St. Peter, St. Claude et Ste. Anne, soit et demeure donné à l'Etat de la Louisiane, à la condition que le Capitole ou le Maison d'Etat y pourra bâtir, aux frais de l'Etat; pourvu que dans le cas où le dit îlet serait accepté par l'Etat dans ce but, on n'en puisse changer la destination, autrement il retournerait au donateur.

Qu'il soit de plus ordonné que le Maire soit requis de transmettre une copie de cette résolution à l'Assemblée Générale, et autorisé, quand le siège du gouvernement sera transféré à la Nouvelle Orléans, à passer l'acte nécessaire pour transférer la dite propriété à l'Etat.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 7 MARS 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 661.

Qu'il soit ordonné que le port du Quatrième District soit divisé et occupé comme suit:

1. Toute cette partie comprise entre les rues Transitée et Hughes sera réservée aux chalands, pour y charger et décharger leurs cargaisons, à l'exception de tels quais que le Maître du Port ne jugera pas convenables.

2. Que les quais entre les rues Seconde et Sixième, qui ne pourront pas servir à charger et décharger les chalands, pourront être appropriés à l'usage des navires et des bateaux à vapeur.

3. Le reste du port, à partir de la rue Sixième jusqu'à la limite supérieure du Quatrième District, servira pour la démolition des chalands, et il sera permis à aucune personne ou personnes de démolir des chalands ou d'autre embarcation dans aucune autre partie du Port, sous la pénalité de cinquante piastres pour chaque contravention, recouvrables pardevant toute Cour de juridiction compétente, au profit de la ville.

4. Qu'il soit ordonné que toute chalands, bargues, etc., chargés en tout ou en partie avec les articles ci-après énumérés, devront, à l'avenir, attérir et décharger leurs cargaisons dans les limites des Troisième et Quatrième Districts désignés pour cet objet, à savoir: du coton, du foin, des grains en épis, des pommes, des patates, du bétail chargeant, des perches pour cerles, des douves et autres cargaisons mêlées destinées au commerce.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

MEMOIRE DU CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Aux Honorables Membres du Sénat et de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane:

Le mémoire du Conseil Commun de la ville de la Nlle-Orléans expose respectueusement:

Qu'il a été informé que certains projets de loi ont été présentés à la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, dont l'objet est de changer entièrement la charte actuelle de la ville, telle que celle-ci a été consolidée à la dernière session de la Législature. Que vos pétitionnaires se sont assurés que, parmi les amendements proposés, on veut changer complètement le département de la police, et abolir les dispositions de la vingt-cinquième section de "l'acte consolidant la ville de la Nlle-Orléans et pourvoyant à l'administration de ses affaires", approuvé le 23 février 1852, de manière à donner la nomination des officiers de police, des hommes de police et des hommes de garde à un soi-disant Bureau de Police qui sera composé du Maire et des quatre Recorders de la ville, et qui pourra suspendre, renvoyer ou décharger tout officier de police, homme de police ou homme de garde, et statuer sur toutes les questions de la police, et cela sans appel.

Vos pétitionnaires désirent faire observer aux honorables membres du Sénat et de la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane que la charte actuelle de la ville n'a pas encore un an d'existence, mais, que dans cette période, [illegible] les difficultés que rencontre toujours un [illegible] gouvernement, le système de Conseils [illegible] de bons résultats et dépasse tout [illegible] de cette espèce. Que [illegible] ordre a été rétabli sur une base [illegible] ordre [illegible] stable; de plus, [illegible] c'est là une chose importante, les intérêts sociaux ont disparu, intérêts qui prenaient leur naissance dans des Corporations rivales, où les pouvoirs étaient divisés.

Parmi les changements les plus importants effectués par l'Acte de Consolidation, on remarque celui d'avoir fait du Premier magistrat de notre ville le chef responsable de la police, et de lui avoir donné la nomination de la police, sous les ordonnances du Conseil Commun, en restreignant les pouvoirs, toutefois, de manière que ses nominations soient sujettes à la confirmation du Conseil des Aldermen, et de manière aussi qu'il ne puisse renvoyer aucun officier, sans communiquer au Conseil Commun les raisons qui l'ont porté à agir ainsi. C'est en vertu de ce système que la police de la ville a été organisée et qu'elle travaille en ce moment. Il n'est pas du devoir de vos pétitionnaires de vous parler de la manière avec laquelle ces pouvoirs ont été exercés, ni de vous dire—ce qui intéresserait peu l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane—que, dans l'opinion de vos pétitionnaires, la police est plus efficace, plus active et plus énergique maintenant qu'elle ne l'était jadis. Mais vos pétitionnaires se croient tenus d'apprendre à la Législature que le système actuel de la police est une grande amélioration sur l'ancien, qui obligeait la police à rendre compte de ses actions à divers Conseils et à différents Recorders, tandis que le Maire n'avait qu'un contrôle nominal sur les membres de son département. Ce système avait opéré une complète désorganisation, et souvent, dans des circonstances graves qui requéraient de l'union, on ne pouvait amener la police à agir de concert. Vos pétitionnaires craignent qu'un système de ce genre soit imposé à la ville par les projets de loi qui ont pour objet d'amender la vingt-cinquième section de l'Acte de Consolidation et de créer un Bureau de Police possédant ce défaut funeste de renfermer des *pouvoirs et des responsabilités d'une nature diverse*. Une police ainsi nommée tuerait, dans l'opinion de vos pétitionnaires, l'efficacité et l'unité d'action, car l'effet inévitable serait de diviser la nomination des hommes de police et de la confier à différents chefs, auxquels ils rendraient compte de leurs actions, le Bureau de Police n'étant qu'un prétexte pour faire croire qu'il y aurait de l'unité dans un système qui, dans l'opinion de vos pétitionnaires, donnerait une police désunie et divisée.

Mais, le plus dangereux pouvoir qu'on veut donner à ce Bureau de Police par les bills qui sont en ce moment devant la Chambre des Représentants, c'est l'entière irresponsabilité dont dont on veut investir les cinq individus qui doivent composer ce Bureau. Si vos pétitionnaires ont bien compris, ils doivent être entièrement indépendants du Conseil Commun, libres de tout contrôle, et leurs décisions seront finales et sans appel. Cela n'est pas tout, car les bills dont il est question donnent à ce Bureau des pouvoirs extraordinaires, en lui confiant le soin de nommer des gardiens, députés-gardiens et employés de la Maison de Travail, et le Surintendant, le gardien et les employés des prisons de district ou de ville, tandis que ces mêmes officiers sont maintenant nommés *vice voce* par le Conseil Commun. Il semble à vos pétitionnaires que l'objet de ces bills est de faire du Conseil Commun le Contrôleur du paiement des actions du Bureau de Police—position qui, sans parler de la dignité du Conseil, ne peut être acceptée par la masse des citoyens et des contribuables.

Vos pétitionnaires ont également appris qu'il y a d'autres dispositions des bills donnant des pouvoirs extraordinaires aux Recorders, au lieu de leur laisser ceux qu'ils ont aujourd'hui; et tout autant que vos pétitionnaires peuvent le comprendre, ce serait embarrasser la justice, et d'ailleurs on créérait des frais que la charte refuse. On veut aussi donner des pouvoirs exhorbitants aux greffiers des Recorders; mais le seul effet qui en résulterait serait de fermer ces Cours à la classe pauvre.

Vos pétitionnaires, en terminant, feront observer qu'ils n'ont entendu parler d'aucune pétition adressée à votre Honorable Corps à l'effet d'amender la charte de la ville; et, considérant qu'elle n'est en opération que depuis peu de temps, ils demandent qu'on la laisse intacte pendant une courte période encore, de manière à donner le temps de développer les sages et salutaires mesures et les précautions prudentes contenues dans l'Acte de Consolidation. Et vos pétitionnaires prieront à jamais, etc.

GEO CLARK, Rapporteur,
S. JONES, Jr.,
V. HEERMANN,
L. BURTHE,
GEO. W. SHAW,
S. W. PHILBRICK.

Pour copie conforme, H. BIER, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 7 MARS 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 663.

Résolu que le comité de Finances soit et demeure autorisé à recevoir du Gardien des archives de l'ex-Conseil Général, les reçus de taxes encore dûes à l'ex-Juri de Police, et à nommer une personne compétente pour les collecter.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 7 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 664.

Résolu que le Gardien du Cimetière public situé dans le Quatrième District, dans l'îlet borné par les rues Washington, Prytanée, Sixième et Colisée, soit et demeure requis de faire nettoyer le dit Cimetière et d'en enlever les ordures.

Résolu que toutes personnes, qui à l'avenir, feront construire des tombes ou des fours dans les limites du dit Cimetière, seront tenues d'en faire enlever, aussitôt après la construction de la tombe ou du four, toutes les briques, le mortier, le sable, le bois et autres matériaux qui s'y trouveraient; et il sera du devoir du Gardien de veiller à ce que cela soit fait sans retard.

Résolu que toutes les personnes qui manqueraient de se conformer à la résolution précédente, seront sujettes à une amende de dix piastres pour chaque offense, recouvrable pardevant toute Cour de juridiction compétente.

(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons des Aldl.
(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Approuvé le 7-Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, H. BIER, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 8 MARS 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 665.

Résolu que permission soit et demeure accordée à MM. Snow, Gliddon & Co. d'occuper un Dry Dock, mille pieds de la Levée du Premier District, (en commençant à la propriété appartenant jadis à M. Andress, et allant en bas) pendant une période de dix ans, à partir de la date de l'adoption de cette résolution; à la condition que les dits Snow, Gliddon & Co. paieront annuellement au Trésor de la Ville la somme de cent piastres, et tiendront la levée en bon état, à la satisfaction du Voyer.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 666.

Résolu que permission soit et demeure accordée à la Compagnie du Gymnase (D. Gorren, Président) d'établir un tir rue St. Charles, No 16; pourvu que le dit Gorren paie la licence habituelle, et tienne le tir à satisfaction du Commissaire des rues, et soit sujet aux ordres du Conseil Commun.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 667.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à acheter de Bd de Santo, un terrain situé rue Dauphine, entre Conti et St. Louis, mesurant vingt-huit pieds de face sur une profondeur de cent-vingt pieds, avec les améliorations qui s'y trouvent, pour l'usage de la Compagnie d'Incendie Eagle No 7.

Résolu que la somme de quatre mille cinq cents piastres soit et demeure appropriée pour l'achat du dit terrain et des dites améliorations.

No 668.

Résolu que les cafés situés à l'Hôtel St. Charles, l'Hotel St. Louis, l'Hotel de Ville, l'Hotel Verandah, l'Hotel de l'Arcade, l'Hotel de la Louisiane, et les cafés connus sous le nom de Gem, Ruby, Sazarac, Simpson, Orleans, McDonnell, Salon de Sam, Perle, Murphy, Shades, Phœnix, soient compris dans la première classe; et que toutes les autres maisons vendant à plus d'un picaillon le verre soient comprises dans la seconde classe; et que celles détaillant à cinq cents ou moins le verre soient comprises dans la troisième classe; et le Trésorier est et demeure requis de collecter la licence conformément à cette classification, d'après la troisième section de l'ordonnance No. 521, approuvée le 31 Décembre, 1852.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 669.

Résolu que le voyer émette un duplicata de certificat à Thos Duffy, pour ouvrage fait par lui.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 670.

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes sur le mandat du Contrôleur, à savoir:

Diverses personnes employées dans le département du Voyer, en Janvier, mille soixante-dix-huit piastres et treize cents.

Diverses personnes, pour travail et louage de charrettes, en Janvier, six cent trente-neuf piastres et cinquante-huit cents.

Diverses personnes, pour travail et louage de charrettes, en Janvier, cent soixante-huit piastres et quarante cents.

Diverses personnes, pour travail et louage de charrettes, en Janvier, trois cent vingt-trois piastres et trente-sept cents.

Compte du bateau-drageur pour Janvier, quarante-une piastres et soixante-sept cents.

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, pour éclairer la ville et les lampes, et pour les installations jusqu'aux 1er Janvier 1853, quatre mois, treize mille sept cent soixante-une piastres et soixante-quatorze cents.

E. A. Michel, pour divers fournis au Conseil des Aldermen, quatre piastres et soixante-cinq cents.

Thomas Davenport, une boîte de chandelles pour le Conseil des Aldermen, quinze piastres et dix cents.

Chs McLaughlin, transport de malades à l'Hôpital de Charité, vingt-six piastres.

Mary Field, pension d'un orphelin pendant deux mois, vingt piastres.

Vve E. Schuber, trois mois de loyer du Corps de Garde encoignure Annonciation et Robin, cent-vingt piastres.

A. Brusié, pour fournitures, cent cinquante-sept piastres et quatre-vingt-cinq cents.

W. Flemming, fournitures, vingt-huit piastres et quatre-vingt-quinze cents.

W. B. Kennery, plumes d'acier pour le Recorder du Second District, douze piastres.

Courrier de la Louisiane, annonces d'élection, cent huit piastres.

J. P. Fréret, Shérif, dépenses d'élection du 15 et du 22 du courant, quatre-vingt-douze piastres et cinquante-six cents.

J. P. Fréret, Shérif, habillements fournis aux prisonniers, cinquante-sept piastres.

R. Hall, divers fournis à l'Asyle des Aliénés de la ville, six piastres et cinquante cents.

John Calahan, réparation à divers outils, cinq piastres et vingt cents.

Wm Davis, un mois de services comme ouvrier, employé par le commissaire des Rues, trente piastres.

Stafford, Barrett & Upson, pour baquets et balais achetés par le commissaire des Rues, six piastres et quarante cents.

W. H. Waters, & Co. pour peindre des enseignes à l'Hotel de Ville, quinze piastres.

True Delta, 1 an de souscription, fournou du Recorder du Quatrième District, dix piastres.

Corson & Armstrong, régistre de bateau à vapeur et chaland fournu au Wharfinger du 1er District, vingt piastres.

Maison de Refuge des garçons, diverses dépenses encourues en Janvier, quatre cent soixante dix neuf piastres et soixante dix cents.

S. D. Statts, travail au bureau du Contrôleur, cent trente une piastres et quatre vingt sept cents.

Commercial Bulletin, un an de souscription, Conseil des Assistans-Aldermen, douze piastres.

Jos. Dubuc, provisions et installations aux bureaux du Maire et du Recorder du Second District, cent trente une piastres et cinquante cents.

John Breen, pour réparations aux lampes du 1er District, soixante dix piastres.

John Conway, pour sable de la batture, afin de remblayer un terrain appartenant à la Ville, cinq piastres.

Arthur McArthur, réparation aux pompes du quai flottant du Troisième District, neuf piastres et cinquante cents.

Diverses personnes, travail en Janvier, quatre cent soixante sept piastres et trente cents.

Diverses personnes pour louage de charrettes en Janvier, treize cent soixante dix piastres, et soixante seize cents.

W. W. Dunbar, six mois de salaire comme Secrétaire du comité des rues et débarcadères, trois cents piastres.

H. R. Swasey, relieure de livres à l'usage du Secrétaire du Conseil des Assistans-Aldermen, cinquante piastres.

Pierre Poutz, pour bois acheté par le Voyer, deux cent soixante treize piastres et soixante sept cents.

Diverses personnes, pour services rendus en préparant la liste des taxes avant d'être publiée, et la liste des propriétaires de terres avant le vote sur les chemins de fer, et pour collecter les taxes du mois de Mai au mois de Janvier, neuf, cent seize piastres et soixante sept cents.

Giquel & Jamison, couvertures fournies aux geoles de Police du Second et du Troisième District, quatre-vingt quatorze piastres et soixante quinze cents.

Townsend, Tompkins & Co. pour couvertures, etc. fournies à la Geole de Police du Second District, deux cent quatre-vingt quatre piastres, et cinquante trois cents.

J. Lee, pour couvertures, etc. fournies à la Geole de Police du Second District, cent quatre-vingt huit piastres et vingt cinq cents.

W. H. Waters, maintien des aliénés en Janvier, deux cent vingt cinq piastres et quatre-vingt quatorze cents.

Maison de Refuge des Filles, divers achats en Janvier, cent trente six piastres et dix-huit cents.

Artillerie Washington, saluts tirés le 8 Janvier, soixante seize piastres et quarante cents.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 671.

Résolu que les contractans chargés de l'éclairage des lampes de la ville soient payés de la même manière qu'il a été d'usage jusqu'à ce jour, à savoir; pour toutes les lampes des marchés qui brûlent toute la nuit, le double du prix de celles des rues.

Signé FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Signé, W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853,
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.

No 672.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à acheter de M. Mark Walton la propriété située à l'encoignure des rues Lafayette et St Charles, et connue sous le nom d'ancien Hôtel Municipal, pour la somme de trente-deux mille cinq cents piastres, la ville devant assumer le paiement des billets donnés pas le dit Walton pour l'achat de la dite propriété, ainsi que l'intérêt sur les dits billets, et le reste comptant.

Résolu que le Contrôleur émette son mandat sur le Trésorier en faveur de Mark Walton pour la balance qui pourra lui être dûe d'après la résolution qui précède, quand le Maire lui donnera avis que l'achat de la dite propriété a été effectué.

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à acheter des marguilliers de l'église St Louis les bâtisses occupées par les Cours, dans le Second District, et comprises dans l'ilet borné par les rues Chartres, St Anne, Royale et St Pierre, pour la somme de cinquante-cinq mille piastres.

Résolu que le Contrôleur émettra son mandat sur le Trésorier en faveur des dits marguilliers de l'église St Louis, pour la somme de cinquante-cinq mille piastres, aussitôt que le Maire lui donnera avis que l'achat et le transfert de la dite propriété ont été effectués.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 673.

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes sur le mandat du Contrôleur, à savoir:

A. Brusié, fournitures pour le Corps-de-Gar de du Second District, cent piastres et cinquante cents.

U. Plauche, pour inspecter les poids du marché du Premier District, trois piastres et soixante cents.

John Paul, pour arranger le bureau du commissaire des rues, quinze piastres.

Peter Mackey, pour balais, etc. achetés par le commissaire des rues, deux piastres et soixante-quinze cents.

Francis Ploger, pour enlever des ordures, etc., onze piastres et dix cents.

Commercial Bulletin, pour douze mois de souscription, bureau du Recorder du Premier District, douze piastres.

J. Joseph, transport de cercueils de la Maison de Travail, trois piastres.

J. Mackling, réparations au "Black Maria", quinze piastres.

Compagnie d'Assurances des Négociants, police d'assurance pour la bibliothèque Fisk, soixante-quinze piastres.

H. B. Lawrence, trois mois de loyer, bureau du Recorder du Quatrième District, trois cents piastres.

John Coleman, transport de malades à l'Hôpital de Charité, vingt-une piastres.

J. R. Cochran, pose de vitres au magasin de Thos McGuire, Quatrième District, neuf piastres.

G. Doane, pour services rendus comme Sécrétaire du comité de Finances, cent piastres.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 674.

Résolu que permission soit accordée à A. Brother, au nom du Bureau des Assureurs, de se servir d'une cloche à plonger en face du quai du Second District, à l'endroit où le bateau à vapeur John Swasey a été dernièrement brûlé.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. C. CROSSMAN, Maire.

No 675.

Résolu que Fergus Gardère soit et demeure accepté domme substitut à la place de Jourdan Barker, contractant chargé du chemin de planches de la rue Première, dans le Quatrième District; pourvu que le dit Jourdan Barker consente à ce transfert, et que le dit Gardère fournisse caution pour l'accomplissement de ce travail, d'après les spécifications enregistrées au bureau du Voyer, à la satisfaction du comité de Finances; et pourvu aussi que l'acte de transfert nécessaire soit approuvé par l'Avocat de la ville.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 676.

Résolu que le Contrôleur vende à l'encan, après soixante jours d'avis dans le journal officiel, le contrat pour la fourniture de trente-cinq mille yardes de blocs de pierre carrés, lesquels seront délivrés dans les limites du Troisième District, pour le pavage du chemin public de la rue de l'Esplanade à la rue Louisa, d'après les spécifications enregistrées au bureau du Voyer. La vente sera sujette à l'approbation du Conseil Commun.

Signé, FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Signé, W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl,
Approuvé le 5 Mars 1853.
Signé, A. D. CROSSMAN, Maire.

No 677.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Red Rover Fire Company No 16, onze cents piastres pour l'achat d'une nouvelle pompe, si celle-ci est faite à la Nouvelle-Orleans, et neuf cents piastres seulement, si elle est faite ailleurs; pourvu que le mandat ne soit émis que quand la pompe aura été reçue et approuvée par le Voyer.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 678.

Résolu que le Trésorier paie, sur le mandat du Contrôleur, à Franklin Fire Company No 11, cent soixante piastres ($160) pour loyer de leur case à pompe pendant huit mois, jusqu'au 1er mars, 1853.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 679.

Résolu que le comité des incendies soit et demeure autorisé à acheter—sujet à l'approbation du Conseil Commun—un terrain convenable pour l'usage de Volunteer Fire Company No 1.

Résolu qu'aussitôt que le dit achat sera effectué, le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour construire une maison et une écurie à l'usage de Volunteer Fire Company No 1, le contractant devant se servir pour construire la nouvelle maison des bons matériaux qu'il pourra retirer de l'ancienne; le tout d'après les spécifications enregistrées au bureau du Voyer.

Signé, FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
Signé, W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 680.

Résolu que le comité des incendies soit et demeure autorisé à acheter—avec l'approbation du Conseil Commun—un terrain convenable pour l'usage de Chalmette Fire Company No 23.

Résolu qu'aussitôt que le dit achat sera effectué, le Contrôleur soit et demeure autorisé à vendre à l'encan, après dix jours d'avis, le contrat pour construire une case et une écurie pour l'usage de Chalmette Fire Company No 23, d'après les spécifications enregistrées au bureau du Voyer.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 681.

Résolu que quand la Compagnie de Tuyaux Liberté rendra au Voyer les appareils ci-après décrits, à savoir: un tender à tuyaux; un char à tuyaux; mille pieds de bons tuyaux: trois cent cinquante pieds de tuyaux en mauvais état; un cheval et divers meubles, que le Trésorier sera autorisé à payer, sur le mandat du Contrôleur, la dette de la dite Compagnie de Tuyaux Liberté; pourvu que la dite dette n'excède pas sept cents piastres.

Résolu que quand les choses susdites seront remises au Voyer, il sera de son devoir d'en faire connaître le prix d'estimation au Conseil, et si cette estimation excède le montant de la dette de la dite Compagnie, le Contrôleur est par la présente autorisé à émettre un mandat sur le Trésorier en faveur de l'Association Charitable des Pompiers, pour le montant du dit excès.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 682.

Attendu que d'après les dispositions de l'ordonnance, No 646, les diverses Compagnies d'Incendies de cette ville sont requises d'apporter aux feux une quantité de tuyaux d'au moins cinq cents pieds, et comme beaucoup de Compagnies n'ont pas cette quantité de tuyaux.

Résolu qu'une donnation additionnelle de tuyaux est faite comme suit aux Compagnies ci-après nommées: Vigilant Fire Co. No 3, cinquante pieds; Neptune Fire Co. No 4, deux cent cinquante pieds; Eagle Fire Co. No 7, cent pieds; Pœonix Fire Co. No 8, quatre cents pieds; Red Rover Fire Co. No 16, cent pieds; James Gulick Fire Co. No 17, deux cent cinquante pieds; Orleans Fire Co. No 21, cent pieds.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 683.

Résolu que toute Compagnie de Pompe ou de Tuyaux de la ville de la Nlle-Orléans (excepté la Compagnie No 1 de Milneburg) qui négligerait de se rendre au feu ainsi que le requiert l'ordonnance No 646, paiera une amende de vingt-cinq piastres au bénéfice de l'Association Charitable des Pompiers; et il est par la présente fait un devoir au Contrôleur, quand une infraction à cette ordonnance surviendra, de déduire la dite amende de l'appropriation dûe à la dite Compagnie.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 684.

Résolu que le cinquième article de l'ordonnance approuvée le 20 novembre 1845, au sujet des marchés, soit amendée de manière à dispenser le marché aux légumes du Second District de cette ville, situé sur la Levée, entre St Philippe et Ursulines, et le marché aux légumes du Troisième District de l'obligation imposée aux locataires des tables de faire peindre un numéro et leurs noms audessus des dites tables.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 685.

Résolu que le commissaire des rues soit et demeure invité à enlever ou à faire enlever la grande quantité de coquilles d'huîtres qui se trouvent en ce moment sur la Levée du Second District, entre les deux marchés.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, H. BIER, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 8 MARS 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 686.

Résolu que par suite de l'abus de confiance et de la disparition de F. Buchanan, Collecteur de droits de Levée sur les navires hauturiers, pour le Second District, la dite place soit et demeure déclarée vacante.

Résolu que la nomination temporaire par le Contrôleur de M. Omer Fortier, comme Collecteur de droits de Levée sur les navires hauturiers pour le Second District, soit et demeure approuvée, et que messieurs Gaston Villars et Edouard Fortier soient acceptés comme cautions, jusqu'à ce que le Conseil agisse à cet égard.

Résolu qu'il sera du devoir des divers Wharfingers, à partir de cette date, de faire connaître au Contrôleur la date du départ de tous les navires, dans leurs districts respectifs.

Résolu que le Conseil Commun se réunisse en séance conjointe le mardi, 8 du courant, à neuf heures P. M., dans le but d'élire un Collecteur de droits de Levée sur les navires hauturiers, pour le Second District.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 684.

Résolu que le cinquième article de l'ordonnance approuvée le 20 novembre 1845, au sujet des marchés, soit amendée de manière à dispenser le marché aux légumes du Second District de cette ville, situé sur la Levée, entre St Philippe et Ursulines, et le marché aux légumes du Troisième District de l'obligation imposée aux locataires des tables de faire peindre un numéro et leurs noms audessus des dites tables.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 8 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

No 685.

Résolu que le commissaire des rues soit et demeure invité à enlever ou à faire enlever la grande quantité de coquilles d'huîtres qui se trouvent en ce moment sur la Levée du Second District, entre les deux marchés.

(Signé) FRANS ALPUENTE,
Président du Cons. des Ass.-Aldl.
(Signé) W. C. C. CLAIBORNE,
Président du Cons. des Aldl.
Approuvé le 5 Mars 1853.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, H. BIER, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, 8 MARS 1853.
CONSEIL COMMUN DE LA VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

No 686.

Résolu que par suite de l'abus de confiance et de la disparition de F. Buchanan, Collecteur de droits de Levée sur les navires hauturiers, pour le Second District, la dite place soit et demeure déclarée vacante.

Résolu que la nomination temporaire par le Contrôleur de M. Omer Fortier, comme Collecteur de droits de Levée sur les navires hauturiers pour le Second District, soit et demeure approuvée, et que messieurs Gaston Villars et Edouard Fortier soient acceptés comme cautions, jusqu'à ce que le Conseil agisse à cet égard.

Résolu qu'il sera du devoir des divers Wharfingers, à partir de cette date, de faire